



COMMUNE DE SENTHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SENTHEIM DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016.

Sous la présidence de M. Bernard HIRTH, Maire.

Présents

- M. Gérard STOECKLIN	1 ^{er} Adjoint,
- M. Serge JAEG	2 ^{ème} Adjoint,
- Mme Marie-Claude FONTAINE	4 ^{ème} Adjoint,
- M. Serge EIGENMANN	Conseiller Municipal,
- M. Dominique BATTMANN	Conseiller Municipal,
- M. Jean-Marie BISSLER	Conseiller Municipal,
- Mme Caroline HERRMANN	Conseillère Municipale,
- Mme Anne DECK	Conseillère Municipale,
- Mme Élisabeth REITEL	Conseillère Municipale,
- M. Grégory FORNY	Conseiller Municipal,
- Mme Isabelle GILGE	Conseillère Municipale,
- M. Éric SCHEUBEL	Conseiller Municipal.

Absents excusés :

- Mme Marie HINGRE qui donne pouvoir à M. Bernard HIRTH,
- Mme Karine DANTUNG qui donne pouvoir à Mme Anne DECK,
- Mme Sandrine SPERISSEN qui donne pouvoir à Mme Élisabeth REITEL,
- M. David SUTTER qui donne pouvoir à Mme Caroline HERRMANN,
- M. Denis KUNTZMANN qui donne pouvoir à M. Éric SCHEUBEL,
- Mme Yvette HATTTENBERGER-BOESCH.

Secrétaire de séance : M. Serge JAEG.

Date de la convocation : 16 septembre 2016.

Ordre du jour

- 1°) **Nomination du secrétaire de séance**
- 2°) **Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2016**
- 3°) **Échange de terrain**
- 4°) **Mise en place d'une signalisation renforcée au centre du village**
- 5°) **Agrandissement du cimetière**
- 6°) **Information sur le nouveau régime indemnitaire des agents territoriaux**
- 7°) **Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations consenties au titre de l'article L 2122-22 du CGCT**
- 8°) **Délégations extérieures**
- 9°) **Divers et Informations.**

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures et remercie les conseillers de leur présence et salue les concitoyens présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire excuse les absents et constate que le quorum est atteint.



Point 1 - Nomination du secrétaire de séance

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Serge JAEG, en tant que secrétaire de séance.

Avant d'aborder le point suivant, M. le Maire fait un rappel succinct des événements de l'été.

Il indique la réception du nouveau tracteur fin juin et l'occupation du terrain de football par les gens du voyage début juillet. Cette cohabitation forcée s'est relativement bien déroulée, il demande à M. JAEG de faire un point sur l'état du terrain. Ce dernier signale que la LAFA a effectué un bilan de l'état des terrains après le départ des gens du voyage et que ceux-ci ont nécessité une remise en état par l'entreprise ID VERDE pour un montant de 9 681,84 €. À ce sujet, M. le Maire précise qu'une demande d'aide a été adressée au Conseil Départemental.

M. le Maire signale la forte participation aux animations été et remercie Mme HINGRE pour son investissement dans l'organisation générale, ainsi que pour son rôle en tant qu'animatrice de certaines activités. Il souligne, également, la participation importante de l'Association des Parents d'Élèves de Senheim (APES) et notamment l'implication de Madame Patricia DE FARIA dans l'organisation de ces activités.

M. le Maire rappelle, également, l'inauguration de l'aire de jeux du Stribich, réalisée par la société PONTIGGIA Espace jeux pour un montant TTC de 88 665,-€.

Point 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2016

Aucun conseiller n'ayant de remarque à formuler, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à la majorité des suffrages exprimés (une abstention ; M. BISSLER), ce procès-verbal.

Point 3 – Échange de terrain avec la SCI JAJ (TOUPNEU)

M. le Maire indique que la délibération prise en septembre 2015 présente des lacunes. Il propose de la remplacer par le texte suivant :

M. le Maire indique qu'à l'entrée Ouest les parcelles ont été définitivement cadastrées, ce qui permet de faire l'échange de terrain avec la SCI JAJ, représentée par Mme VIEUXCHANGE.

Cet échange, réalisé sans soulte, sera formalisé par un acte notarié à la charge de la commune.

Dans ce cadre, la commune cède les parcelles suivantes :

- Section 18 parcelle 362/102 d'une contenance de 64ca
- Section 18 parcelle 363/102 d'une contenance de 72ca
- Section 18 parcelle 364/102 d'une contenance de 14ca
- Section 18 parcelle 365/102 d'une contenance de 26ca
- Section 18 parcelle 368/102 d'une contenance de 1a 74ca
- Section 18 parcelle 369/102 d'une contenance de 25ca.

La SCI JAJ cède les parcelles suivantes :

- Section 18 parcelle 371/102 d'une contenance de 3a 5ca
- Section 18 parcelle 372/102 d'une contenance de 58ca.

M. le Maire ajoute que, pour les besoins de l'enregistrement de l'acte authentique d'échange auprès de l'Administration fiscale, chaque lot d'immeubles échangés peut être estimé à une valeur identique de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €).

En conséquence le présent échange a lieu sans soulte.

M. le Maire précise que la commune autorise la SCI JAJ à laisser la citerne de gaz actuellement installée sur la parcelle 371/102 le temps d'effectuer le raccordement au réseau de gaz. L'enlèvement



de cette citerne sera à la charge de son propriétaire. M. SCHEUBEL suggère qu'un délai soit formalisé dans l'acte notarié.



Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'échange des parcelles susmentionnées,
- d'estimer chaque lot d'immeubles échangés à une valeur identique de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €), de sorte que ledit échange a lieu sans soulte,
- de prendre en charge les frais d'acte notarié,
- d'autoriser, M. Bernard HIRTH, Maire, de signer tout acte nécessaire à la réalisation de cet échange,
- d'autoriser M. Bernard HIRTH, Maire, à stipuler dans l'acte authentique d'échange, toute convention de maintien temporaire de la citerne de gaz installée sur la parcelle 371/102 avec la SCI JAJ, tout délai pour permettre à ladite société d'enlever cette citerne et toutes pénalités éventuelles en cas de non-exécution desdits travaux d'enlèvement, le cas échéant.
- que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 104-2015 du-22 septembre 2015.

Point 4 - Mise en place d'une signalisation renforcée au centre du village

M. le Maire donne la parole à Mme FONTAINE qui indique que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des piétons dans le centre du village, la municipalité a étudié la possibilité de la mise en place d'une signalisation renforcée visant à avertir les conducteurs des véhicules de la présence d'écoles. Dans le cadre de la sécurisation des accès aux écoles, l'APES a, également demandé la mise en place d'une signalisation renforcée. Cette dernière pourrait faire l'objet d'une subvention au titre des amendes de police. La dépense de l'ordre de 8 000,-€ sera imputée à l'article 2152 – installations de voirie.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (deux abstentions ; MM. KUNTZMAN et SCHEUBEL), approuve le projet présenté et autorise M. le Maire à présenter une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental.

M. SCHEUBEL indique qu'il n'est pas contre le projet mais, qu'à son avis, il convient de porter un regard sur la sécurisation de l'ensemble du village. Depuis 2014, il attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'entrée « Est » du village est dangereuse, particulièrement aux passages pour piétons et à l'accès à l'établissement Saint Jean. Il suggère une réflexion pour la mise en place d'une traversée dite « verte » équipée de feux tricolores qui passent au rouge en cas de vitesse excessive.

Mme FONTAINE rappelle que la voie étant départementale, la consultation du Conseil Départemental est primordiale et que le coût de ces équipements est largement supérieur à l'achat de deux panneaux de signalisation renforcée.

Après discussion, M. le Maire indique que la municipalité va, dans un premier temps, demander un chiffrage provisoire auprès de prestataires extérieurs afin d'avoir une estimation des coûts des différentes solutions envisageables pour l'entrée Est, puis dans un second temps se rapprocher des services du Conseil Départemental afin d'étudier la faisabilité de ces projets.

Point 5 - Agrandissement du cimetière

M. le Maire indique que la commune envisage de créer site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. Pour ce faire, il y a lieu d'agrandir le cimetière, M. le Maire propose d'étendre l'emprise du cimetière à l'est jusqu'au chemin du Kurzkehr.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L 2223-1 et L 2542-14, le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité, décide d'agrandir le cimetière conformément à la proposition de M. le Maire.

M. le Maire signale, que la municipalité étudie la possibilité d'intégrer la gestion des concessions funéraires dans le logiciel e-Magnus.



Point 6 - Information sur le nouveau régime indemnitaire des agents territoriaux

M. le Maire signale qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 entre en vigueur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents territoriaux. Ce dernier est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir et reste cumulable avec les heures supplémentaires, les services d'astreinte et de permanence, les indemnités compensant le travail de nuit, les indemnités compensant le dimanche ou jours fériés et les avantages collectivement acquis (prime de fin d'année).

M. le Maire indique que la mise en place du RIFSEEP a pour but de simplifier la gestion du régime indemnitaire en supprimant la multitude de primes et indemnités existantes. Il commente le projet de délibération pour cette mise en place, qui sera soumis, pour avis, au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin. Il précise que les montants annuels proposés sont inférieurs aux montants maximum prévus par la réglementation.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de délibération à soumettre au Comité Technique.

Point 7 - Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations consenties au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations de pouvoir consenties au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner il n'a pas préempté pour la vente des biens suivants :

- Parcelle 98/8 section 7 – 10 rue Saint Jean de Dieu (DEC 34/2016)
- Parcelle 233 section 7 – 6 rue du Moulin (DEC 36/2016)
- Parcelle 65 section 1 – 2 rue de la Forêt (DEC 37/2016)

Il a accepté les indemnités versées par la CIADE pour le sinistre de l'école maternelle (réparation de la climatisation suite aux orages ; DEC 35/2016).

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Point 8 - Délégations extérieures

Personne ne souhaitant intervenir à ce point, M. le Maire passe au point suivant.

Point 9 - Divers et Informations

M. le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers les échéances électorales de l'année 2017 :

- l'élection présidentielle les 23 avril et 7 mai en cas de deuxième tour,
- les élections législatives les 11 et 18 juin en cas de deuxième tour.

Il précise que l'ouverture des bureaux de vote sera probablement allongée jusqu'à 19 heures.

Il indique que depuis la rentrée scolaire, les emplacements de stationnement, situés dans le chemin de l'Abbé RIOTTE, sont réservés au personnel enseignant et au personnel de Créaliance de 7 heures à 19 heures du lundi au vendredi. Le marquage des emplacements précédemment réservés au personnel enseignant sur la place du Régiment de Bourgogne sera corrigé au courant de l'automne.

Il signale que l'entreprise GSCHWENDER a réalisé une nouvelle tranche de travaux de rénovation à l'école maternelle : une salle de classe, isolation de deux locaux de rangement, entrée de l'école et les deux salles de toilettes, pour un coût total de 9 844,- € TTC. De nouvelles étagères ont été mise en place à la bibliothèque de l'école élémentaire (300,-€) par le personnel des services techniques de la commune.



Il signale, également, l'intervention de l'entreprise de couverture BEHRA aux ateliers municipaux pour des travaux d'encadrement de la porte d'un garage annexe. Cette entreprise a, également, procédé à la pose du panneau « Centre Technique Communal » sur la façade principale.

Il signale la signature de quatre compromis de vente au lotissement Stribich et précise que le 30 septembre prochain est prévue la signature de l'acte de vente du lot n°17 à la famille ZIEGLER.

Il indique la signature de l'acte pour l'achat de la parcelle de forêt, cadastrée section 13 parcelle 11 KOHLMATTEN, vendue par M. POIROT.

Il signale, également que Créaliance, représentée par M. TIFOUTI, a interrogé la commune sur la possibilité d'effectuer un « chantier jeunes » lors des vacances de la Toussaint. Compte tenu du bon déroulement de cette opération en 2015, la municipalité envisage de reconduire cette opération les 20, 25, 26 et 27 octobre prochains. Des travaux de peinture (mur de Bourbach-le-Bas...), du désherbage et de l'entretien sur le chemin du Rollenberg sont envisagés durant cette période.

M. STOECKLIN indique que les ridelles de la camionnette communale vont être changées et signale qu'il est nécessaire de renouveler le petit tracteur. Il invite tout conseiller intéressé à l'établissement d'un cahier des charges afin de lancer un avis d'appel public à concurrence prochainement.

Aucun conseiller ne souhaitant plus intervenir, M. le Maire clôt la séance à 21h50.



Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Sentheim de la séance du 22 septembre 2016

ORDRE DU JOUR

- 1°) **Nomination du secrétaire de séance**
- 2°) **Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2016**
- 3°) **Échange de terrain**
- 4°) **Mise en place d'une signalisation renforcée au centre du village**
- 5°) **Agrandissement du cimetière**
- 6°) **Information sur le nouveau régime indemnitaire des agents territoriaux**
- 7°) **Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations consenties au titre de l'article L 2122-22 du CGCT**
- 8°) **Délégations extérieures**
- 9°) **Divers et Informations.**

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE	PROCURATION
HIRTH	Bernard	Maire		
STOECKLIN	Gérard	1 ^{er} Adjoint		
JAEG	Serge	2 ^{ème} Adjoint		
HINGRE	Marie	3 ^{ème} Adjoint	Procuration donnée à M. HIRTH	
FONTAINE	Marie-Claude	4 ^{ème} Adjoint		
EIGENMANN	Serge	Conseiller municipal		
BATTMANN	Dominique	Conseiller municipal		
BISSLER	Jean-Marie	Conseiller municipal		
DANTUNG	Karine	Conseillère municipale	Procuration donnée à Mme DECK	
HERRMANN	Caroline	Conseillère municipale		
SPERISSEN	Sandrine	Conseillère municipale	Procuration donnée à Mme REITEL	
DECK	Anne	Conseillère municipale		
REITEL	Élisabeth	Conseillère municipale		
SUTTER	David	Conseiller municipal	Procuration donnée à Mme HERRMANN	
FORNY	Grégory	Conseiller municipal		
GILGE	Isabelle	Conseillère municipale		
KUNTZMANN	Denis	Conseiller municipal	Procuration donnée à M. SCHEUBEL	
HATTENBERGER-BOESCH	Yvette	Conseillère municipale		
SCHEUBEL	Éric	Conseiller municipal		